

Nature de l'acte : 3.5

DECISION N° 2026 91

Mis en ligne le 11.05.26
Transmis le 11.05.26

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION WIMOOV, POUR L'OCCUPATION D'UN LOCAL
SITUE PARCELLE CADASTREE SECTION CD N° 355.**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°6 en date du 27 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de l'association Wimoov de pouvoir occuper le local communal situé rue Basse à LOURDES, correspondant à la parcelle cadastrée section CD n°355, pour y effectuer le stockage de trottinettes électriques,

Considérant l'absence effective d'activité sur ce local,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'association Wimoov, un local situé rue Basse à LOURDES, sur la parcelle cadastrée section CD n°355.

ARTICLE 2 :

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à compter du 7 mai 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une période de 12 ans conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et la délibération n°6 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026.

ARTICLE 3 :

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 7 mai 2026

Le Maire,

THIERRY LAVIT

